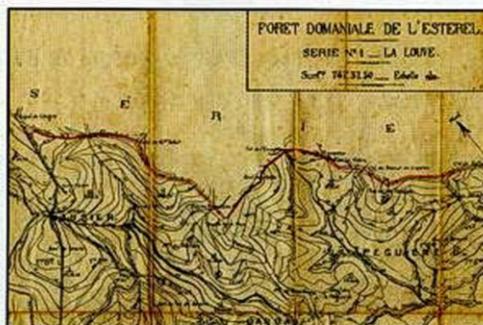


ESTÉREL : LE MUR ENIGMATIQUE SERAIT UN AMÉNAGEMENT FORESTIER RÉCENT

Suite à la publication d'une actualité en juin 2005, dans laquelle un mur parcourant le massif de l'Estérel était interprété comme une limite territoriale antique, deux archéologues varois réagissent et proposent une autre interprétation du vestige.



Archéologues varois, nous avons pu dernièrement lire, sous la rubrique "Actualités" de la revue *Archéologia* (n°423, juin 2005, p. 5), l'article de Stéphane Morabito et Claude Salicis intitulé "Var : un mur énigmatique dans le massif de l'Estérel", qu'ils ont proposé d'identifier à "une limite territoriale antique entre le territoire marseillais et des peuplades ligures". Selon eux, "cela remettrait en question la vision des comptoirs marseillais et des territoires qui leur étaient rattachés". Or notre expérience du terrain et la documentation dont nous disposons imposent une mise au point sur l'origine de ces alignements de pierre.

Le double mur apparaît entre le Bonnet du Capelan et le carrefour de Castelli pour aboutir sous le sommet de l'Aigre. Ces vestiges sont connus depuis longtemps puisqu'un rapport rédigé par Roland Di Franco (Spéléo-Club du Var) en faisait déjà état en 1964. La partie nord du tracé a été ensuite repérée et cartographiée en 2001 par Paul Decaix. La double levée de terre qui sert de jonction entre les deux tronçons de murs a été mise au jour par l'incendie de 2003. Lors de prospections des zones brûlées en 2004, nous avons constaté que l'état de conservation de cette structure ne

permettait pas de lui accorder beaucoup d'ancienneté.

Son tracé ne figure sur aucun cadastre ou document cartographique consulté (cartes des Frontières et de Cassini, cartes recensées aux Archives nationales et à Vincennes), et c'est seulement sur les plans d'aménagement de l'Administration des Eaux et Forêts, dressés d'après les relevés et des bornages de 1857, 1876 et 1879, qu'il apparaît sous le nom de "tranchée". Ce mur de l'Estérel peut être replacé dans trois vastes parcelles sous la feuille F2 (54, 55) de Fréjus et la feuille B2 (407) de Saint-Raphaël, au lieu-dit Le Malpey, relevant du domaine de l'État et définies au registre de 1826 comme parcelles complantées de bruyères, de pins et de chêne liège.

D'après Henri Amouric (*Le feu à l'épreuve du temps*, éd. Narration, 1992, p. 156-161), il faut attendre le milieu du XIX^e siècle pour que des chemins d'accès et des tranchées pare-feu déboisées et/ou débroussaillées soient prévus dans les massifs. D'une largeur idéale de 100 à 300 m, ces tranchées bordées de sentiers ont été aménagées en privilégiant la ligne de crête à défaut de pouvoir les orienter pour couper le Mistral, c'est-à-dire du nord-est au sud-ouest.

Dans notre cas, il s'agit de la tranchée n°4 indiquant des limites d'exploitation et de coupe de bois, ainsi que nous l'a confirmé Gérard Topenot, technicien forestier à l'ONF, qui nous a communiqué le plan des Eaux et Forêts correspondant (série 1, La Louve). Le double mur relevé dans l'Estérel matérialise l'axe de cette tranchée. Quant aux cairns, ils protègent et signalent des bornes topographiques.

Ces alignements mystérieux sont donc le résultat d'aménagements forestiers à grande échelle au XIX^e siècle et traduisent les politiques de lutte contre les incendies, mises en œuvre par l'État dans la forêt domaniale de l'Estérel. Jacques Poujol, Président du Dépôt-Laboratoire de Préhistoire de Saint-Raphaël.

Patrick Digelmann et Chérine Gébara,
Pôle Archéologique Départemental du Var

Ci-dessus. Extrait de la carte des tranchées garde-feu de la forêt domaniale de l'Estérel, série n°1. En rouge, les alignements de pierre (encrage sur toile de lin, Administration des Eaux et Forêts, après 1880).